

Fil d'actualités COVID – n°5 (5 mai 2020)

Les médecins libéraux jugent insuffisant le mécanisme d'indemnisation de l'assurance maladie

L'ordonnance instituant un fonds géré par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) visant à compenser partiellement les conséquences de la perte d'activité subie pendant la période de confinement de la population pour lutter contre le Covid-19, a été publiée dimanche au Journal officiel. La plupart des syndicats de médecins libéraux jugent insuffisant le dispositif visant à indemniser partiellement les professionnels de santé libéraux conventionnés pour la perte d'activité subie du fait de l'épidémie de Covid-19 (Source APMNews).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041842221

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041842217

Le ministère de la santé assouplit les règles liées à la réalisation de tests de diagnostic du Covid-19

Un arrêté publié lundi au Journal officiel autorise sous dérogation la réalisation de prélèvements pour les tests de détection du Sars-CoV-2 par RT PCR en dehors des lieux autorisés en droit commun, ainsi que l'intervention pendant l'examen biologique de personnes ne disposant pas d'un diplôme de technicien de laboratoire médical.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041842843

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041842837

Le HCSP défavorable au dépistage du Covid-19 par prise de température à l'entrée des lieux publics

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) recommande de "ne pas mettre en place un dépistage du Covid-19 dans la population par prise de température pour un contrôle d'accès à des structures, secteurs ou moyens de transport", dans un avis publié le 29 avril.

Après analyse des données disponibles notamment épidémiologiques, des textes juridiques, le HCSP recommande de :

- Ne pas mettre en place un dépistage du Covid-19 dans la population, par prise de température, pour un contrôle d'accès à des structures, secteurs ou moyens de transport ; Informer la population sur le manque de fiabilité de cette mesure systématique de la température ;
- Rappeler l'intérêt pour les personnes de mesurer elles-mêmes leur température en cas de sensation fébrile, et plus généralement devant tout symptôme pouvant faire évoquer un Covid-19, avant de se déplacer, de se rendre sur leur lieu de travail, de rendre visite à un résident dans un Ehpad ou à une personne à risque de forme grave à domicile, de se rendre en milieu de soins, en milieu carcéral, ou dans tout ERP... ;
- Privilégier l'autosurveillance, la déclaration spontanée et la consultation d'un médecin en cas de symptômes évocateurs de Covid-19.
- Développer des fiches d'information à l'attention de la population générale et des publics spécifiques (notamment Ehpad, milieu de soins, milieu carcéral...)
- Insister sur la notion de responsabilité individuelle et l'importance primordiale du respect des mesures barrière.

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=810>

Décisions médicales dans un contexte de crise sanitaire et d'exception : les recommandations de l'Ordre des médecins

L'Ordre émet des recommandations pour accompagner les médecins durant la crise sanitaire liée au Covid-19.

L'état d'urgence sanitaire actuel en France a des conséquences majeures, par une pression inédite, sur le système de santé, notamment sur l'offre de soins et la prise en charge des patients. La situation dans de très nombreux établissements publics et privés de santé, médico- sociaux, comme les EHPAD, voire en ambulatoire atteint un niveau alarmant. Certains n'hésitent pas à l'assimiler à une **situation de catastrophe sanitaire**.

Les problèmes posés aux médecins concernés s'avèrent effectivement de plus en plus difficiles à gérer, en raison du déséquilibre entre les moyens humains, thérapeutiques, matériels, voire médicamenteux disponibles et les situations, souvent complexes, graves et urgentes, auxquelles ils doivent faire face. Il en résulte pour les médecins des conditions d'exercice en rupture avec le mode normal de prise en charge des patients, qui peuvent les placer devant des interrogations déontologiques majeures et des cas de conscience face auxquels ils se trouvent désemparés.

La difficulté se pose tout particulièrement à propos de la question de la priorisation entre des patients à laquelle, dans divers territoires, des médecins pourraient se trouver confrontés, du fait de l'impossibilité de prise en charge de leurs malades. Une telle réponse extrême ne saurait être retenue qu'en l'absence avérée de toute autre possibilité et s'il est constaté qu'aucune autre alternative ne se présente au terme d'une appréciation collégiale tracée dans le dossier, fondée sur l'état du patient, prenant en compte notamment ses comorbidités. L'âge du patient, sa situation sociale, son origine, une maladie mentale, un handicap ou tout autre facteur discriminant ne peuvent être l'élément à retenir.

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/actualites/decisions-medicales-contexte-crise-sanitaire-dexception>

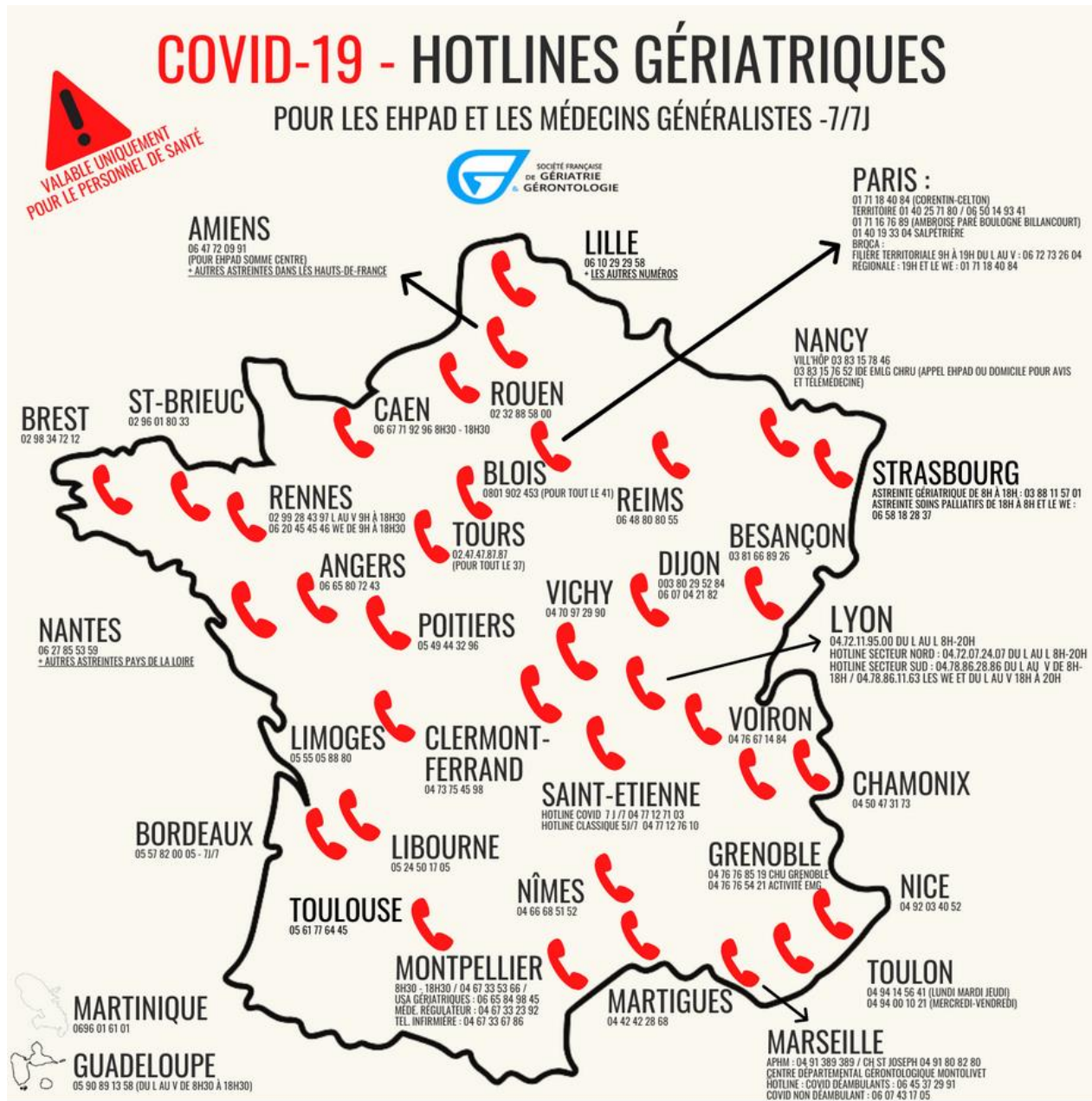
Handicap et déconfinement : organisation territoriale et numéro unique pour les cas complexes

Les mesures seront prises en fonction des contraintes du territoire et selon des protocoles précis.

Le numéro unique est destiné à venir en aide aux personnes handicapées et à leurs proches aidants, en subsidiarité des dispositifs existants, quand aucun des acteurs de l'accompagnement ne peut proposer seul une solution, et pour éviter que ne s'installent des sur-handicaps

Carte de France des hotlines gériatriques COVID-19 déployées en France

La Société française de gériatrie et gérontologie (SFGG) publie une carte de France des hotlines mises en place par des gériatres hospitaliers à destination de la médecine de ville et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes



<https://sfgg.org/actualites/carte-de-france-des-hotlines-geriatriques-covid-19-deployees-en-france/>